PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Stéphanie MARTIN, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Marie Christine MAUDUIT, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Anne De CAMARET

Ont donné procuration : Sylvie JOUBIN à Bernard PERRODOUX, Thierry HEDAN à Bruno LEDUC, Gisèle ANJORAN à Julien LORENZO, Nathalie DURVAL à Jean Claude DEROUET, Eugénie FARAGO à Stéphanie DUPUIS, Lionel BERGERON à Jérôme MATHA,

Absents excusés : Carine LERNOULD, Samy WOLFF, Fréderic GOUNEAU

Secrétaire de Séance : Sylvie CANDONI, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Décisions**
3. **Préfinancement – veille et intervention foncières : parcelle A365 - 462 m2 ; A366 La Ribelette – 470 m2**
4. **Subvention Téléthon 2023**
5. **Demande acompte de subvention 2024 – La Licorne**
6. **Subventions aux coopératives des écoles**
7. **Capture des animaux – retrait de délibération et modification des statuts du syndicats**
8. **Demande de subvention au titre du fonds vert – « protéger et restaurer les espaces naturels » - chemin de la ligne**
9. **Portage foncier – projet Bures par EPFIF**
10. **Acquisition d'un local commercial -Clos Saint Léger – annule et remplace la délibération 41-2023**
11. **Projet entrée de ville**
12. **Motion**
13. **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DECISION 34/2023 ACCEPTATION DON

La commune accepte le don du Lions Club de Poissy d'un montant de 1 500 € pour le financement d'un défibrillateur.

DECISION 35/2023 FONGIBILITE DES CREDITS-M57 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

6, Allée des Tilleuls • 78630 Morainvilliers • 01 39 75 87 53 • accueil-mairie@morainvilliers-bures.fr

Un transfert de crédit du chapitre 011 -article 61521 - entretien et réparation sur terrains pour le chapitre 65 - article 6558 - autres contributions obligatoires est autorisé pour un montant de 13 000 €.

DECISION 36/2023 ATTRIBUTION MARCHE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Un marché en procédure formalisée est passé avec la société SEGI – ZAC du Petit Parc 7 rue du Grand Etang 78920 ECQUEVILLY pour les prestations de nettoyage et vitrerie des bâtiments communaux.

Le marché est constitué d'une partie prestations régulières :

- Nettoyage régulier d'une partie des bâtiments
- La livraison des consommables de l'ensemble des bâtiments communaux
- La vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux
- La remise en état des écoles et garderies

Et une partie de prestations ponctuelles, pour assurer l'absence du personnel de la commune en charge de certains bâtiments communaux.

détail des prix du marché :

Prestations régulières	Cout HT	Cout TTC
Nettoyage des bâtiments	59 913.02 €	71 895.62 €
Consommables	5 827.72 €	6 993.26 €
Vitrerie	2 783.17 €	3 339.80 €
Remise en état école Y Duteil	656.75 €	788.10 €
Remise en état école maternelle Bures	145.90 €	175.08 €
Remise en état école S Deutsch de la Meurthe	937.74 €	1 125.29 €
Remise en état école élémentaire Bures	145.90 €	175.08 €
Remise en état garderie Bures	145.90 €	175.08 €
Remise en état centre de loisirs Morainvilliers	291.81 €	350.17 €

Prestations ponctuelles	Quantité	Cout HT	Cout TTC
Ecole maternelle Y Duteil	1 prestation	75.00 €	90.00 €
	1 semaine	300.00 €	360.00 €
Restaurant scolaire Morainvilliers	1 prestation	50.00 €	60.00 €
	1 semaine	200.00 €	240.00 €
Bibliothèque Bures	1 prestation	25.00 €	30.00 €
Ecole maternelle Bures	1 prestation	37.50 €	45.00 €
	1 semaine	150.00 €	180.00 €
Restaurant scolaire Bures	1 prestation	25.00 €	30.00 €
	1 semaine	100.00 €	120.00 €
Ecole élémentaire Bures	1 prestation	75.00 €	90.00 €
	1 semaine	300.00 €	360.00 €

Le marché est conclu pour un 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

DECISION 37/2023 AVENANT 2 – MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS -LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE

Un avenant n°2 au marché de travaux lot 3 est passé avec les établissements BROYEZ – 368 route de Flins 78410 BOUAFLE pour un montant en moins-value de 44 131,00 €HT soit 5 376 €TTC.
Le montant total du marché s'élève à la somme de 44 131.00 €HT soit 52 957.20 €TTC.
Les travaux d'aménagement du local en commerce n'ont pas pu être réalisés dans le respect du planning prévu dans le marché. Il y a lieu de prolonger la durée d'exécution jusqu'au 15 décembre 2023.

DECISION 38/2023 AVENANT 1- MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS LOT 1 DEMOLITION MACONNERIE ASSAINISSEMENT

Un avenant n°1 au marché de travaux lot 1 est passé avec la SARL VICTOR – 7 rue de la petite garenne 78920 ECQUEVILLY pour prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 15 décembre 2023.

DECISION 39/2023 AVENANT 1- MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS LOT 5 PLOMBERIE SANITAIRE

Un avenant n°1 au marché de travaux lot 5 est passé avec la société SEMATEC – 12 rue Maurice Leblanc 789290 CROISSY SUR SEINE pour prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 15 décembre 2023.

DECISION 40/2023 AVENANT 1- MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS LOT 6 CLIMATISATION SECURITE INCENDIE

Un avenant n°1 au marché de travaux lot 6 est passé avec la société SEMATEC – 12 rue Maurice Leblanc 789290 CROISSY SUR SEINE pour prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 15 décembre 2023.

DECISION 41/2023 AVENANT 1- MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS LOT 8 RAVALEMENT PEINTURE

Un avenant n°1 au marché de travaux lot 8 est passé avec la SARL VICTOR – 7 rue de la petite garenne 78290 CROISSY SUR SEINE pour prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 15 décembre 2023.

DECISION 01/2024 ACCEPTATION DON

La commune accepte un don de la SCI – château de Romainville d'un montant de 600 € pour les écoles de la commune.

PREFINANCEMENT -VEILLE ET INTERVENTION FONCIERES-
PARCELLES A 365 - 465 m 2 - A 366 LA RIBELETTE 470 m2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,
Que conformément à la convention de partenariat – Veille et Intervention Foncières- la commune a souhaité exercer son droit de préemption pour l'achat des parcelles A 365 et A 366 ci-dessous détaillées :

Commune de Morainvilliers

Lieudit	Section	N°	Nature des sols		Surface
LA RIBELETTE	A	0365	Jardins		3 a 83 ca
LA RIBELETTE	A	0365	Sols		82 ca
LA RIBELETTE	A	0366	Sols		4 a 70 ca

Qu'en vertu de la convention il est demandé de financer l'opération selon le détail ci-dessous :

Préfinancement				
Prix Principal	**Frais supportés par la SAFER**	**Frais d'intervention de la SAFER**	**Frais de stockage éventuels**	**Montant total demandé**
30 000,00 €	1989.50€	3 518.85,€	0,00€	35 508.35€

Précise que l'avance est à verser à l'ordre de la SAFER-ILE-DE-France.
Précise que les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession qui restent à la charge de la Commune.
Précise que les crédits figurent à l'article 2111 du budget primitif 2024
Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents au préfinancement de cette parcelle pour un montant total de 35 508.35 €.
Précise que le dossier sera déposé à l'étude notariale

Stéphanie MARTIN : S'agit d'un terrain stratégique ?
Fabienne DEVEZE : Il s'agit d'une acquisition pour lutter contre le mitage.

SUBVENTION TELETHON
La commune souhaite confirmer son implication comme chaque année dans ce bel élan de solidarité que représente le TELETHON.
Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE de verser la somme de 650.00€ au TELETHON qui correspond essentiellement à la location des stands aux exposants qui organisent des animations ponctuelles dans la salle des loisirs à cette occasion,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2024.

DEMANDE ACOMPTE SUBVENTION 2024 – LA LICORNE
Considérant la demande de la Licorne sollicitant au titre de la subvention 2024 un acompte pour faire face à un déséquilibre temporaire de trésorerie,
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de verser un acompte de 30 000 € à l'association la Licorne
Le solde de la subvention interviendra à l'issue de la remise du dossier complet de demande de subvention.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

Fabienne DEVEZE : La date d'audience fixée le 5 février a été reportée au mois de septembre.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES ET USEP DES ECOLES -ANNEE 2024
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de répartition des crédits par classe de la commission scolaire du 21 mai 2015, soit 250 € par classe,
Le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de verser une subvention au titre des années scolaires 2023/2024 de :
- 750 € à la coopérative de l'école Yves Duteil
- 500 € à la coopérative de l'école maternelle de Bures

- 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire de Bures
- 1 250 € à l'USEP de l'école Suzanne Deutsch de la Meurthe

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Anne DE CAMARET : La subvention n'est versée en fonction de l'effectif ?
Stéphanie DUPUIS : La dotation pour les fournitures scolaires est calculée en fonction de l'effectif mais pas celle pour les coopératives ou USEP.

CAPTURE DES ANIMAUX – RETRAIT DE DELIBERATION ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;
VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;
VU la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023, par laquelle le comité syndical approuve la modification des statuts du Syndicat en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » en intégrant la « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoins » et approuvant la création de la contribution basée sur le réel de la facturation de la prestation ;
VU le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;
CONSIDERANT que le maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générales dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;
CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;
CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;
CONSIDERANT par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines demande au Président du SIVOM le retrait de la délibération n°230629-3 du 29 juin 2023, en ce qu'elle pourrait transmettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire ;
CONSIDERANT que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres ;
CONSIDERANT qu'il est envisagé une modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;
CONSIDERANT que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par

la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat ;
Le conseil municipal, à l'unanimité
PRONONCE le retrait de la délibération du SIVOM n°230629-3 du 29 juin 2023 modifiant les statuts du Syndicat.

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »

DIT que la modification des statuts ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivité membre disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Stéphanie DUPUIS : Qui paie cette prestation ?
Fabienne DEVEZE : Celui qui utilise la prestation paie.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – « PROTEGER ET RESTAURER DES ESPACES NATURELS »
Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le projet de plantation de haie en bordure du chemin de la ligne,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention fonds vert- « protéger et restaurer les espaces naturels »
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal
ADOPTE l'avant-projet « création d'une haie – chemin de la ligne » pour un montant de 55 336.14 € HT soit 66 403.37 €TTC.
DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention fonds vert 2024- « protéger et restaurer les espaces naturels ».
S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
Montant de l'opération : 66 403.37 € TTC
Demande de subvention auprès Conseil Départemental – aide à l'acquisition et à l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre et équestre : 27 668.07 €
Demande de subvention fonds vert « protéger et restaurer les espaces naturels » : 16 600.84 €
Le solde de l'opération est financé par l'autofinancement de la commune.
DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

PORTAGE FONCIER – PROJET BURES PAR EPFIF
Le Maire expose :
La commune sollicite l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFIF) afin de signer une convention de veille foncière sur le périmètre dit « Chateau de Bures » référencé en annexe 2.
L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.
Vu le Code Générale des Collectivités,
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE les périmètres d'intervention confiés à l'EPFIF et la convention d'intervention foncière telle qu'annexée à la présente délibération.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Fabienne DEVEZE : Il s'agit à ce stade d'une convention cadre avec définition d'un périmètre géographique, mais pas de détail de l'opération. La convention rappelle le pourcentage de 25% de logements sociaux sur les terrains de l'opération.
Stéphanie DUPUIS : La commune s'impose ce pourcentage sur l'ensemble des opérations
En tant que propriétaire, l'EPFIF supporte les frais de gestion des biens acquis.
Stéphanie MARTIN : Connait-on le montant des frais de gestion ?
Anne de CAMARET : Peuvent-ils engager des dépenses sans solliciter la commune ?
Fabienne DEVEZE : EPFIF prend les décisions pour la préservation de la propriété.
L'EPFIF ne prend pas de participation mais intègre dans le prix les frais de gestion.

ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL – CLOS SAINT LEGER- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 41-2023
Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L2241-1,
Vu le plan de situation,
Vu l'avis du domaine en date du 08/09/2023 évaluant le bien à 315 000 €HT,
Vu l'accord sur le prix proposé par le vendeur,
Considérant la volonté de la commune de soutenir et revitaliser l'activité commerciale en centre-ville,
Considérant l'opportunité d'acquérir les murs du local commercial situé au clos Saint Léger, angle 54 grande Rue et 2 rue Vallée Maria,
Considérant qu'une erreur s'est produite au niveau du prix dans la délibération du 20 septembre 2023 (41/2023)
Le conseil municipal, à l'unanimité
ANNULE la délibération 41/2023 du 20 septembre 2023
APPROUVE l'acquisition du local commercial, désigné comme local 1, d'une superficie de 149.09 m2, implanté sur la parcelle AD493, ainsi que 4 places de stationnement ; numéros : 3 4- 75-76, au prix 300 000 €HT, (TVA 20%) au groupe Edouard Denis Immobilier ; honoraires de négociation compris
AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique et tous les actes y afférents.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
Le plan des places de stationnement est joint en annexe.

Fabienne DEVEZE : Besoin d'une nouvelle délibération pour 2 raisons :

- Inadéquation entre accord initial avec le groupe Edouard Denis Immobilier : le montant est de 300 000 € frais de négociation compris.
- Intégrer les places de stationnement se rapportant au commerce.

Jérôme MATHA : des infos sur le projet boulangerie.
Fabienne DEVEZE : RDV le 8 mars avec le gérant de la superette pour présenter un boulanger.

PROJET ENTREE DE VILLE
Conformément à l'article L210-1 du code de l'urbanisme, la commune est intéressée par les parcelles B2378, AE100 et AE103 situées en entrée de village.
Il est rappelé que les parcelles AE100 et AE103 – chemin des petits ponts sont situées dans une zone inondable et font partie du projet d'aménagement d'une zone d'expansion de cru.
Face au déficit d'accueil et d'hébergement, y compris d'hébergement spécifique, la commune envisage conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme un projet d'aménagement dans le cadre de sa politique locale d'habitation.
Elle se réserve également la possibilité d'installer un équipement d'intérêt général.
Le conseil municipal, à l'unanimité
VALIDE l'intérêt des parcelles pour la réalisation d'un projet communal

MOTION DUCONSEIL MUNICIPAL DE MORAINVILLIERS
Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4M€ par an). Au total, ces subventions départementales- parmi les plus importantes de France-sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.
Or, le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux -DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entrainer, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.
Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique…) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.
Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux yvelinois dans le vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement ..) qu'au tissu économique local -et, in fine, à notre territoire tout entier.
En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Morainvilliers demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux subie par les communes, ainsi qu'au département afin de lui permettre de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux et aux communes pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Morainvilliers à l'unanimité

- Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Jérôme MATHA : précise qu'il est dommageable de ne pas associer les communes à la demande de « garantir une forme d'autonomie financières aux conseils départementaux et aux communes ».
La motion est adaptée dans ce sens.

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h50

Fait à Morainvilliers, le 29 février 2024.

Le secrétaire de séance
Sylvie CANDONI

Le Maire
Fabienne DEVEZE